

DIRECTION DE L'ENFANCE
Codification Hélios : 004

093 240300068 20230608 2023103-AU

Accusé certifié exécutoire

N°2023-103

DECISION

Réception par le préfet : 09/01/2024

Publication : 09/01/2024

OBJET : Création d'une sous régie d'avances pour la préparation et le fonctionnement des cinq mini-séjours de l'été pour l'année 2023 au CENTRE DE VACANCES « LA VIGNERIE » A SAINT-GEORGES-D'OLERON 17190, du 05 juillet au 31 août 2023.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique, et notamment ses articles 22 et 190,

Vu l'arrêté du 29 décembre 1997, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes, et des régies d'avances, des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision de création de la régie d'avances du centre de vacances « La Vignerie » à Saint Georges d'Oléron 17190 (Charente Maritime) en date du 22 avril 1996 et les décisions modificatives du 29 avril 2005, du 27 mai 2008 et du 25 février 2013 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une sous régie d'avances du Centre de vacances d'Oléron afin de permettre le fonctionnement **des mini-séjours pour l'année 2023** qui auront lieu à Saint-Georges-D'oléron **du 10 au 18 juillet - du 20 au 28 juillet – du 31 juillet au 09 août et du 21 au 29 août 2023.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre au mandataire sous régisseur nommé d'organiser son séjour en amont et de pouvoir rendre sa comptabilité en fin de séjour au régisseur titulaire.

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Principale de Montreuil en date

du **05 JUIL. 2023**

DECIDE

Article 1 : Il est institué une sous régie d'avances du Centre de vacances d'Oléron pour la préparation et le fonctionnement **de cinq mini-séjours pour l'année 2023** à SAINT-GEORGES-D'OLERON 17190 dans le cadre des activités de la Direction de l'Enfance.

Article 2 : DIT cette sous régie d'avances est installée au Centre de vacances d'Oléron.

Article 3 : DIT la sous régie d'avances fonctionnera à compter du 1^{er} juillet au 31 août 2023

Article 4 : DIT la régie paie les dépenses suivantes :

- Sorties théâtre, cinéma, musées, parc d'attraction et de loisirs, karting, bowling, patinoire et toutes prestations d'activités culturelles ou de loisirs (nature **6042** prestations d'activités et de services)
- Livres, disques, cassettes (nature **6065**)
- Petit matériel jetable, mouchoirs, serviettes en papier, tissus, piles, gobelets jetables, verres jetables, linges (nature **6068** autres matières et fournitures)
- Carburant (nature **60622**)
- Produits alimentaires pour activités, repas, fêtes, restaurant (nature **60623** alimentation)
- Petit matériel fongible pour activités, papier, peinture, crayons, feutres, terre, et tout matériel pour activités artistiques. Pharmacie pour soin de base et produits d'entretien corporels. Charbon et allume feu (nature **60628** autres fournitures non stockées)
- Produits d'entretien ménager (nature **60631** fournitures d'entretien)
- Petits équipements et fournitures pour activités, jeux, jouets, outillage, vaisselle, déguisements. Petit matériel informatique, petit électroménager, petit mobilier, petit matériel et accessoires pédagogiques, pièces détachées pour réparation vélo. Petit matériel de camping (nature **60632** acquisition petit matériel)
- Camping, location de véhicule (nature **6135** locations mobilières)
- Réparation des appareils micro ondes, four, appareil photos, sonos (nature **61558** entretien et réparation du matériel)
- Documentation générale et technique, presse journaux, revues (nature **6182**)
- Honoraires médecins et frais médicaux (nature **6226**)
- Train, tickets de bus ou métro, transport en car, paiement parkings, péages (nature **6247** transports)
- Repas, transports train, remboursement kilométrique, nuitées, péages (nature **6256** frais de missions)
- Timbres, envois recommandés, colis (nature **6261** frais d'affranchissement)
- Recharges, puces et carte téléphonique, communication (nature **6262** frais de télécommunication)
- Développement photos, location de VHS et DVD (nature **6288** autres services extérieurs)

Article 5 : DIT Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Chèques Trésor Public
- Numéraires

Article 6 : DIT le montant maximum de l'avance à consentir au mandataire sous régisseur, sous la responsabilité du régisseur titulaire est fixé à 9 000 € (**Neuf mille euros**) pour le fonctionnement des neuf mini-séjours au Centre de vacance d'Oléron.

Article 7 : DIT le mandataire sous régisseur est autorisé à réaliser les opérations de dépenses désignées à l'**article 4** sur le compte de dépôts de fonds au Trésor Public de la Régie d'avances du Centre de vacances d'Oléron.

Article 8 : DIT le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses **7 jours** après la fin de tous les mini-séjours.

Article 9 : DIT l'intervention du mandataire sous-régisseur a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 10 : DIT le mandataire sous-régisseur est tenu d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006

Article 11 : Monsieur le Maire et le comptable public de Montreuil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite au recueil des actes administratifs. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet en 4 exemplaires originaux, le 8 juin 2023.

Certifie que la présente décision est exécutoire à compter du :

Pour avis conforme

**Le Maire,
Tony DI MARTINO**



**Le comptable public de Montreuil
Christine MIALON**

A blue ink handwritten signature, likely belonging to Christine MIALON, is written over the text.

Transmis en Préfecture le :